

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

BUSSANG PLU

Mission :

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Document :

Orientations d'Aménagement et de Programmation



Dossier Approbation

*Document conforme à celui annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 13 mars 2015 portant approbation
de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

Signature de M. le Maire :

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** permettent quant à elles d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, permettre le développement urbain et assurer le développement de la commune.

La commune de Bussang a souhaité mener une réflexion spécifique sur 2 secteurs :

- **1 AU « Route de la Hutte »**,
- **1 AUX « Champs Maho »** situé route des Fourmies.



Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour ces différentes zones.

Les représentations graphiques suivantes font apparaître le principe de desserte des zones, l'état d'esprit d'aménagement ainsi que les principes de composition urbaine.

L'urbanisation au coup par coup est autorisée dans la limite du respect de l'OAP définie.

Présentation

Zone 1AU située au début de la route de la Hutte, entre la route de la Hutte et la route du Charat.

Surface : 1.06 ha

Enjeux

Urbanisme

Pérenniser le socle urbain et densifier l'existant dans les limites actuelles de la trame urbaine. L'aménagement sera en comblement d'une dent creuse et non une entité urbaine créée « ex nihilo ».

Optimiser la **consommation d'espaces agricoles** en imposant une densité minimale.

Favoriser la **mixité des typologies et des statuts de logement** afin de faciliter le parcours résidentiel.

Intégrer **paysagèrement le bâti**.

Zones humides

Préserver les zones humides présentes sur la zone.

Recommandations

Densification

	Zone 1AU « Route de la Hutte »
Densité minimale	10 logements/ha
Nombre total de logements sur la zone	Au minimum 8 logements
Taille des logements	Mixte

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle par tout dispositif approprié.
Limiter l'imperméabilisation des sols.

Performances énergétiques

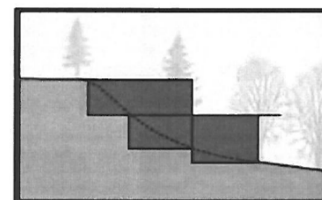
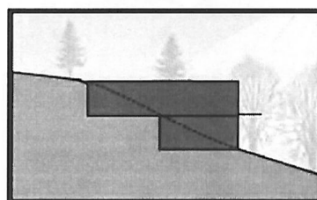
Améliorer les performances énergétiques des constructions.
Privilégier l'orientation Sud du bâti.

Intégration paysagère

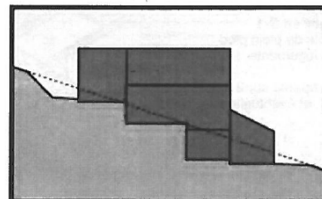
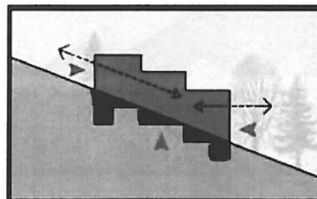
Intégrer le bâti à la pente selon les exemples ci-contre.

Limiter au maximum les affouillements du sol et les terrassements.

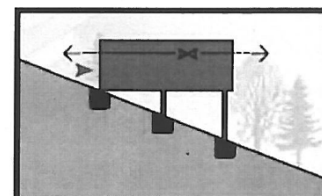
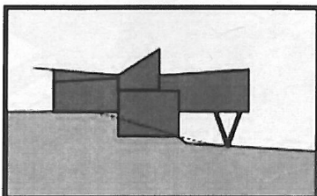
- par encastrement dans le terrain



- En accompagnant la pente (étaagement en cascade) :



- Ou en utilisant les pilotis :





BUSSANG - PLU
 Orientation d'Aménagement et de Programmation
 Secteur "Les Bruyères"






Hypothèse d'aménagement :

Préserver la zone humide

Gérer le ruissellement

Densité moyenne : 10 logement / ha

Echelle : 1/2 000°

-  Voirie de desserte
-  Zone constructible
-  Zone humide à préserver

Intégrer le bâti à la topographie et favoriser l'orientation sud du Bâti

Présentation

Zone 1AUX entourée par la route des Fourmies, la rue de Lamerey, la route du tremplin et le chemin rural n°28.

Surface : **1.81 ha**

Enjeux**Economique**

Pérenniser les activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles.

Environnement

Limiter et compenser l'impact sur les zones humides.

Prescriptions**Caractéristiques des ouvrages hydrauliques construits**

Les caractéristiques des ouvrages hydrauliques à réaliser pour la zone ont été définies dans le dossier loi sur l'eau. Celles-ci doivent être respectées.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle par tout dispositif approprié conformément au dossier loi sur l'eau : puits pour les eaux pluviales issues des toitures et une noue aux abords de la voirie de desserte qui tamponnera les débits de la voie.

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Limiter et compenser l'impact sur les zones humides

Créer des noues pour compenser l'impact sur les zones humides résiduelles.

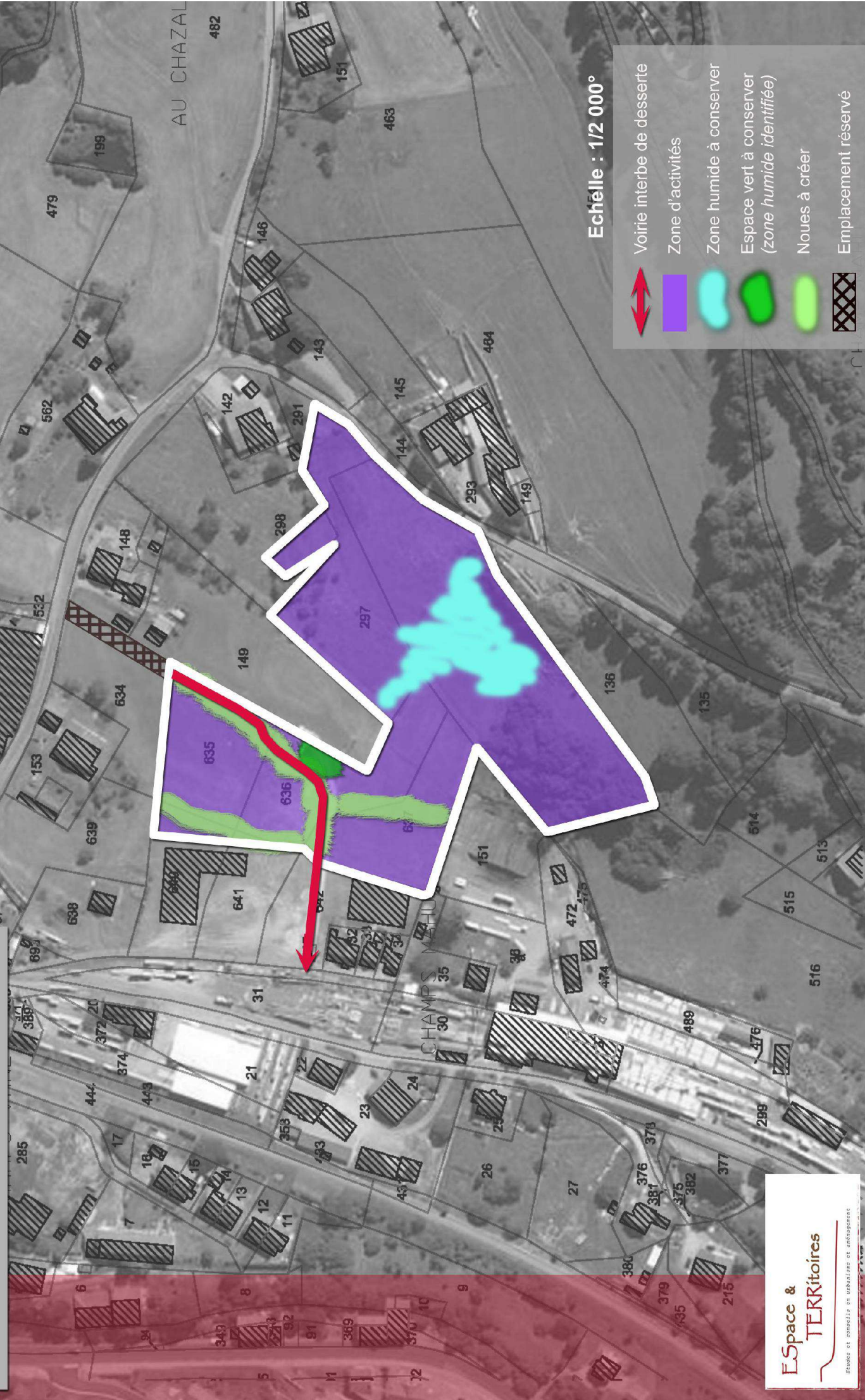
Préserver la prairie humide eutrophe à joncs et la gérer de manière écologique en compensation de la consommation de zones humides que l'urbanisation va engendrer.

Bouclage viaire







Un bouclage viaire entre la rue de Lamerey et la route des Fourmies devra être réalisé.



BUSSANG - PLU
Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur "rue des Fourmies"



Echelle : 1/2 000°

-  Voirie interbe de desserte
-  Zone d'activités
-  Zone humide à conserver
-  Espace vert à conserver (zone humide identifiée)
-  Noues à créer
-  Emplacement réservé